

TELEVISION VIDEO SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €.
siège social : 22 boulevard Rodin 92130 ISSY LES MOULINEAUX cedex
R.C.S. (NANTERRE B 353 690 076)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2012**

TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

21 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le 29 mai à 9 heures 30,

Les associés de la Société dénommée "**TELEVISION VIDEO SERVICES**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €, divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société CTM, sise 125 avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Pierre FRILLEY

Isabelle FRILLEY

Marc GIACOBBI

SA C T M

Arnaud FRILLEY

David FRILLEY

soit AU TOTAL 500 PARTS

PROPRIETAIRES DE

214 PARTS

164 PARTS

75 PARTS

45 PARTS

1 PART

1 PART

La majorité des associés étant présents, Monsieur Marc GIACOBBI étant excusé, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FRILLEY, associé-gérant.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des convocations ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

[Signature]

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

✓ ***Refonte complète des Statuts de la Société***

Puis lecture est donnée du rapport de gestion.

Différentes observations sont échangées entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à une refonte complète des Statuts afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles codifications opérées par l'ordonnance 2000-912 du 18 septembre 2000 et la loi NRE n°2001-420 du 15 mai.

L'assemblée adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux Statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les associés et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

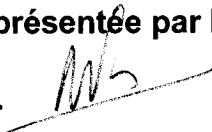
Pierre FRILLEY, titulaire de 215 parts.



Isabelle FRILLEY, titulaire de 165 parts.

S.A C T M, titulaire de 45 parts, représentée par Monsieur Pierre FRILLEY

Arnaud FRILLEY, titulaire d'1 part.



David FRILLEY, titulaire d'1 part.

